



CANTLEY

## AVIS PUBLIC

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, que le Règlement numéro 460-15 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 370-10 fixant la rémunération des élus - Modification de l'article 5 relativement à la rémunération additionnelle pour les comités municipaux a été adopté par le conseil municipal le 10 février 2015.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au bureau du Directeur général au 8, chemin River, Cantley (Québec), durant les heures normales de bureau.

Veuillez noter que l'avis public est également sur le site Internet à l'adresse : [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».

DONNÉ à Cantley ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mars deux mille quinze.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Daniel Leduc", is written over a horizontal line.

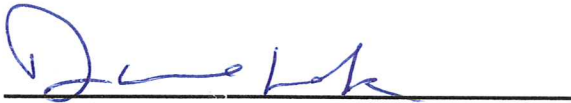
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley certifie avoir publié l'avis public du Règlement numéro 460-15 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 370-10 fixant la rémunération des élus - Modification de l'article 5 relativement à la rémunération additionnelle pour les comités municipaux en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site Internet.

Le 9<sup>e</sup> jour de mars entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mars 2015.



Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier